

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024

Lundi le 5 août 2024
À compter de 19 h 32
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

<u>CONSEILLER ABSENT</u>	<u>DISTRICT</u>
Armando Melo	Blanchard

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Camille Plamondon	Greffière
Christian Schryburt	Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2024-400

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

1.2

Adoption de
l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant les points 3.4 (Dépôt du projet de règlement 922-144 N.S. — ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'interdire les accès aux cyclomoteurs entre la rue Comtois et la 34^e Avenue Ouest, à Blainville), 3.5 (Avis de présentation - Règlement 922-144 N.S. — ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'interdire les accès aux cyclomoteurs entre la rue Comtois et la 34^e Avenue Ouest, à Blainville), 3.6 (Adoption du règlement 1337-1 N.S. — modifiant le règlement 1337 N.S. sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la Ville de Sainte-Thérèse), 8.3 (Projet de fusion entre les Offices d'habitation Thérèse-De Blainville, Mirabel et Lanaudière Sud - opposition) et 12.2 (Nomination au conseil d'administration permanent — Office d'habitation Thérèse-De Blainville — modification à la résolution 2021-593).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-401

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

1.3

Approbation du
procès-verbal du
8 juillet 2024

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 2 août 2024, soit et est approuvé en apportant les corrections suivantes :
- à la résolution 2024-341, afin que les 8^e et 12^e paragraphes se lisent respectivement ainsi :

**RÉSOLUTION 2024-401 (suite)**

- « **QUE** le titre du règlement numéro 1324 N.S. est remplacé par le suivant :
« Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection d'infrastructures dans diverses rues de la ville et décrétant un emprunt au montant de 4 725 000 \$ sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût et affectant la subvention TECQ d'un montant de 4 203 836 \$, soit le coût total des travaux qui y sont admissibles ;

[...]

- **QUE** l'article 2 du règlement d'emprunt 1324 N.S. mentionné plus avant est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 4 725 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et à affecter la subvention TECQ d'un montant de 4 203 836 \$, soit le coût total des travaux qui y sont admissibles. » ;

- à la résolution 2024-361, afin qu'elle se lise ainsi :

« **ATTENDU QU'**une somme de 50 000 \$ par année a été prévue au PTI 2024-2025-2026 pour l'acquisition de nouvelles décorations lumineuses ;

ATTENDU la résolution #2023-029 par laquelle la somme de 146 983 \$ était affectée à l'acquisition et l'installation de ce type de décorations ;

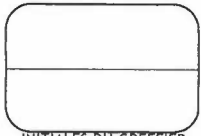
ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture et l'installation de guirlandes de lumières au DEL à la place Lagoa, la Ville a reçu trois (3) propositions ;

ATTENDU QUE la troisième proposition présentée fait l'unanimité auprès des membres du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la proposition #3 telle que présentée au montant de 21 166,62 \$ (taxes incluses) soit et est retenue ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense de 21 166,62 \$ (taxes incluses) au budget des excédents de fonctionnement affectés conformément à la résolution # 2023-029. »

Adoptée à l'unanimité.



2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.1

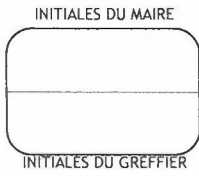
Première période de questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

- M. Mathieu Bourdon : - Monsieur demande si Monsieur le Maire était au courant d'une potentielle fuite d'un réservoir de mazout au 71, rue Dubois ?
- Il demande au conseil municipal quelles sont les actions qui seront prises face à cette information ?
- M. Denis Grenier : - Monsieur représente le propriétaire au 184, rue Turgeon. Il demande à ce que ledit immeuble soit retiré de la liste des immeubles soumis au droit de préemption (règlement 1337-1 N.S.).
- Mme Johanne Baillargeon : - Madame soulève des inquiétudes quant à la construction d'une terrasse dans la bande de protection riveraine ainsi qu'un garage au 71, rue Dubois.
- Elle soulève également des inquiétudes quant à la présence d'un tuyau qui se déverse dans la rivière. Madame mentionne avoir fait des plaintes en ce sens auprès de la Régie du bâtiment du Québec et du ministère de l'Environnement.
- Madame demande également si un certificat de décontamination a été émis pour le 71, rue Dubois quant à la présence alléguée de champignons ?
- Mme Katherine Vézina : Madame demande si des vérifications seront faites sans délai concernant les inquiétudes de nature environnementale soulevées pour le 71, rue Dubois ?



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2024-402

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 8 juillet 2024 par M. le Conseiller Luc Vézina ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-141 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant le stationnement partiel sur la rue Napoléon à ladite séance, proposé par M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-141 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant le stationnement partiel sur la rue Napoléon, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-403

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 8 juillet 2024 par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-142 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relatif au stationnement partiel et débarcadère sur une partie des boulevards des Mille-Îles Est et Ouest ainsi que du Côteau à ladite séance proposé par Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-142 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relatif au stationnement partiel et débarcadère sur une partie des boulevards des Mille-Îles Est et Ouest ainsi que du Côteau, soit et est adopté.
- Le vote est demandé par Mme la Conseillère Barbara Morin concernant le stationnement partiel et débarcadère sur une partie des boulevards des Mille-Îles Est et Ouest ainsi que du Côteau :

Ont voté en faveur du stationnement partiel et débarcadère sur une partie des boulevards des Mille-Îles Est et Ouest ainsi que du Côteau	Ont voté en défaveur du stationnement partiel et débarcadère sur une partie des boulevards des Mille-Îles Est et Ouest ainsi que du Côteau
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Adoptée majoritairement.

3.1

Adoption du règlement 922-141 N.S. — ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte Thérèse concernant le stationnement partiel sur la rue Napoléon

3.2

Adoption du règlement 922-142 N.S. — ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte Thérèse relatif au stationnement partiel et débarcadère sur une partie des boulevards des Mille-Îles Est et Ouest ainsi que du Côteau



RÉSOLUTION 2024-404

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 8 juillet 2024 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-143 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relatif au stationnement et un débarcadère sur la rue du Marché à ladite séance proposé par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-143 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relatif au stationnement et un débarcadère sur la rue du Marché, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-405

SUJET RETIRÉ

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-406

SUJET RETIRÉ

3.3

Adoption du règlement 922-143 N.S. – ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte Thérèse relatif au stationnement et un débarcadère sur la rue du Marché

3.4

Dépôt du projet de règlement 922-144 N.S. – ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'interdire l'accès en cyclomoteur entre la rue Comtois et la 34^e Avenue Ouest, à Blainville

3.5

Avis de présentation - Règlement 922-144 N.S. – ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'interdire l'accès en cyclomoteur entre la rue Comtois et la 34^e Avenue Ouest, à Blainville



3.6

Adoption du règlement 1337-1 N.S. — Règlement sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la ville de Sainte-Thérèse - modifications

3.7

Adoption du règlement 1338-1 N.S. — Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal — modifications

4.1

Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 juillet 2024

RÉSOLUTION 2024-407

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2024-408

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 8 juillet 2024 par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1338-1 N.S. modifiant le règlement numéro 1338 N.S. décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal à ladite séance, proposée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1338-1 N.S. modifiant le règlement numéro 1338 N.S. décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2024-409

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2024 du Comité consultatif d'urbanisme.



RÉSOLUTION 2024-410

4.2

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

PIIA 2024-00148 - Auvent en cour arrière au 28, rue Saint-Charles, puisque l'auvent s'intègre bien au bâtiment (PIIA, architecture, objectifs 1 et 7) ;

PIIA 2024-00146 - Agrandissement au 198, rue Blainville Ouest, parce que bien que plus contemporain, l'agrandissement reprend des éléments d'un agrandissement précédent (architecture, objectif 2) et parce le projet permet de conserver la façade originale et la cour avant, permettant la conservation d'espaces de verdure (architecture objectif 2, implantation objectif 2 et aménagement paysager objectif 1). Le conseil suggère que des aménagements paysagers soient fait autour de l'agrandissement de façon à camoufler les pieux et à améliorer l'esthétique du projet ;

PIIA 2024-00092 - Concept d'affichage général au 215-225, rue Saint-Charles, puisque la nouvelle proposition permet une meilleure intégration au bâtiment que la proposition précédemment acceptée par le conseil (affichage, objectif 1) ;

PIIA 2024-00145 - Enseigne sur muret au 324, boulevard du Curé-Labelle, puisque la nouvelle enseigne sur socle s'intègre bien au bâtiment (affichage, objectif 3) et qu'elle permet d'éliminer l'ancien pylône tout en conservant et en réutilisant son socle et qu'elle s'intègre bien au sur le boulevard Curé-Labelle (affichage, objectif 4) ;

PIIA 2024-00154 - Aire de stationnement au 121, rue Blainville Est, puisque le retrait d'une des entrées charretières améliore la sécurité et des piétons et rend la rue Blainville Est plus conviviale pour les piétons et les cyclistes (stationnement, objectif 3), qu'il y a réduction de la superficie pavée, réduisant la superficie d'îlot de chaleur (stationnement, objectif 2) et que l'ajout d'une bande gazonnée réduit l'impact visuel du stationnement (stationnement, objectif 1) ;

PIIA 2024-00147 - Agrandissement de terrasse dans la cour arrière au 32-34, rue Morris, puisque les travaux respectent les objectifs du règlement sur les PIIA, notamment le fait de préserver un arbre et les aménagements paysagers présents (aménagement paysager, objectifs 1 et 2) ;

PIIA 2024-00122 - Rénovations extérieures au 53, rue Saint-Jean, puisque bien que le fibrociment ne soit pas nécessairement un matériau noble, les façades de rayonnement minimales imposent un revêtement incombustible et que les options 1 et 3 sont jugées acceptables (architecture, objectif 3) ;

PIIA 2024-00121 - Changement de la porte de garage et de la porte piétonne au 117, rue Blainville Ouest, puisque le modèle de porte de garage proposée s'intègre bien aux caractéristiques actuelles du bâtiment (architecture, objectifs 1, 3 et 4) ;

PIIA 2024-00151 - Remplacement du revêtement extérieur au 117-121, rue Lalande, puisque la réduction de la proportion de maçonnerie est jugée acceptable ;

PIIA 2024-00152 - Enseigne détachée au 275, boulevard du Curé-Labelle, puisque la position de l'enseigne permet une bonne visibilité de celle-ci (affichage, objectif 3) et qu'elle s'intègre bien au bâtiment (affichage, objectif 3) et aux enseignes de référence du boulevard du Curé-Labelle (affichage, objectif 4) ;

RÉSOLUTION 2024-410 (suite)

PIIA 2024-00144 - Fenêtres au 64-68, rue Dubois, parce que l'utilisation de fenêtres à battants enrichira le style architectural du bâtiment (architecture, objectif 1) et que l'homogénéisation des fenêtres permettra une meilleure harmonie de la façade (architecture, objectifs 2 et 3) ;

PIIA 2023-00007 - Planches de la galerie au 41-43, rue Blainville Est, puisque l'utilisation de planches de galerie régulières est tout à fait acceptable ;

PIIA 2023-00157 - Revêtement de toiture au 54 rue Dubois, puisque la proposition de revêtement en tôle pincée est adéquate pour un bâtiment de ce type et de cette période (architecture, objectifs 1 et 2) ;

PIIA 2023-00158 - Restauration de la galerie au 30-32, Blainville Est, sauf la porte du balcon à l'étage, puisque les éléments architecturaux d'intérêt sont tous conservés ou restaurés ;

PIIA 2024-00149 - Changement des portes et fenêtres du bâtiment principal au 2, rue Lachaine, parce que la couleur noire des portes et fenêtres s'intègre au reste du bâtiment (architecture, objectifs 1 et 4) ;

- QUE le conseil municipal rejette le projet suivant :

PIIA 2023-00158 - Restauration de la galerie au 30-32, rue Blainville Est, concernant uniquement la porte du balcon à l'étage, puisque celle-ci, pleine, n'est pas jugée acceptable (architecture, objectif 1).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-411

4.3

Dérogation
mineure
2024-00150 -
198, rue
Blainville Ouest

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que l'impossibilité de réaliser le projet d'agrandissement en conformité avec les objectifs du PIIA sans dérogation constitue un préjudice sérieux ;

ATTENDU le fait que la marge latérale droite de 3 m est respectée et que par conséquent, il n'y a pas d'atteinte à la jouissance du droit de propriété par les voisins de droite ;

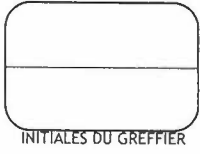
ATTENDU QUE le projet ne pose aucun risque en matière de sécurité ou de santé publique et qu'il ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie les dérogations mineures autorisant un agrandissement avec des marges latérales totales de 4.2 mètres plutôt que les 6 mètres exigés à la grille des spécifications H-425.

(Dérogation mineure 2024-00150 - 198, rue Blainville Ouest)

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-412

4.4

Dérogation
mineure
2024-00153 -
75, rue Leduc

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU la recommandation majoritairement défavorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU la quasi-absence d'emprise municipale à cet endroit ;

ATTENDU la configuration du terrain, particulièrement son étroitesse ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le propriétaire subit un préjudice sérieux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure autorisant une case de stationnement de seulement 4,91 m de profondeur.

(Dérogation mineure 2024-00153 - 75, rue Leduc)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-413

4.5

Dérogation
mineure
2024-00155 -
81, rue des
Amadouviens

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la dérogation est considérée mineure ;

ATTENDU QUE le bâtiment est existant et que la correction des marges pour les rendre conformes causerait un préjudice sérieux aux demandeurs ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de perte de jouissance apparente pour les propriétaires voisins ;

ATTENDU QUE le projet ne pose aucun risque en matière de sécurité ou de santé publique et qu'il ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure permettant :

1. une marge avant de 9,72 mètres au lieu de 8 m maximum ;
2. une marge latérale droite de 1.90 mètre au lieu de 2 mètres ;
3. des marges latérales totales de 4.74 mètres au lieu de 5 mètres ;

(Dérogation mineure 2024-00155 - 81, rue des Amadouviens)

Adoptée à l'unanimité.

4.6

Dérogation
mineure
2024-00156 -
141, rue Saint-
Charles

RÉSOLUTION 2024-414

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que le demandeur ne subit pas de préjudice sérieux par l'application du règlement ;

ATTENDU QUE des lettres à plat s'useront tout autant que des lettres en relief ;

ATTENDU QUE le projet ne pose aucun risque en matière de sécurité ou de santé publique et qu'il ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal refuse d'accorder une dérogation mineure autorisant des lettres sans relief.

(Dérogation mineure 2024-00156 - 141, rue Saint-Charles)

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2024-415

5.1

Contrat
2022-50 –
services
professionnels
d'ingénierie pour
plans, devis et
surveillance -
construction
rampe d'accès et
mise aux normes
partielle de la
Maison Lachaine -
honoraires
supplémentaires

ATTENDU QUE par la résolution 2022-267 le conseil municipal adjugeait le contrat 2022-50 pour des services professionnels en architecture pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance partielle pour les travaux d'accessibilité et de mise aux normes partielle de la Maison Lachaine, à la firme " *L'Écuyer Lefavre architectes inc.* ", au montant de 39 666,38 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme demande des honoraires supplémentaires pour leurs interventions causées par :

- l'ajout de gravure sur le garde-corps en verre (temps de conception et analyse des dessins d'atelier) ;
- des demandes de changement non prévisibles au projet découlant de la présence d'une ancienne voute en béton au rez-de-chaussée (temps de conception, analyse et surveillance) ;
- des visites de chantier et réunions supplémentaires (temps de surveillance) ;
- la prolongation du chantier (temps d'analyse et surveillance) ;

ATTENDU QU'une retenue contractuelle sera appliquée à l'entrepreneur pour couvrir les honoraires supplémentaires découlant de la prolongation du chantier, soit un montant de 5 975 \$ avant taxes, représentant 51 % du montant des honoraires supplémentaires demandés par la firme ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les honoraires supplémentaires au contrat 2022-50 au montant de 13 523,94 \$ (taxes incluses), portant le total du contrat à 53 190,32 \$ (taxes incluses) ;



RÉSOLUTION 2024-415 (suite)

- **DE MODIFIER** le contrat 2022-50 afin d'y ajouter lesdits honoraires supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-416

ATTENDU QUE par la résolution 2023-186 le conseil municipal adjugeait le contrat 2023-42 pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance pour le volet structural des travaux de réaménagement intérieur et revitalisation extérieure du chalet Ducharme, à la firme " 6005438 Canada inc. (DWB Consultants) ", au montant de 73 078,11 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE la résolution 2024-57 accordait une première augmentation des honoraires professionnels à ladite firme pour la prise en charge du volet de mise aux normes parasismiques du bâtiment requis selon les normes du CNBC 2015 lors de la phase de conception du projet, modifiant le total du contrat de 73 078,11 \$ à 90 519,82 \$ (incluant les taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme demande des honoraires supplémentaires cette fois, en raison de divers événements chantier, notamment problématique de présence et gestion de l'eau souterraine à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment, nécessitant plusieurs petites interventions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les honoraires supplémentaires au contrat 2023-42 au montant de 22 995,00 \$ (taxes incluses), portant le total du contrat à 113 514,82 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2023-42 afin d'y ajouter lesdits honoraires supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-417

ATTENDU QUE dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, la Ville de Sainte-Thérèse a été nommée comme l'organisme signataire auprès de *Éco Entreprise Québec (ÉEQ)* pour les villes de Boisbriand, de Lorraine et de Sainte-Thérèse, et ce conformément à l'entente intermunicipale intervenue entre lesdites villes ainsi que l'entente financière intervenue avec *ÉEQ* ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a procédé à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières recyclables sur l'ensemble du territoire des villes susmentionnées (contrat 2024-18), comprenant l'octroi de deux lots distincts : le premier lot concerne la collecte et le transport des matières recyclables déposés dans les bacs roulants et le second lot concerne la collecte et le transport des matières recyclables déposées dans des conteneurs (chargement avant, chargement arrière et semi-enfou) ;

ATTENDU QUE ce contrat débutera à des dates distinctes pour chacune des villes et se terminera le 31 décembre 2029, sous réserve des deux (2) années d'option qui y sont également prévues ;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public, la Ville a reçu cinq (5) soumissions ;

5.2

Contrat
2023-42 –
services
professionnels
d'ingénierie pour
plans, devis et
surveillance -
réaménagement
du chalet
Ducharme -
honoraires
supplémentaires

5.3

Adjudication du
contrat 2024-18 -
collecte et le
transport des
matières
recyclables sur
l'ensemble du
territoire des
villes de
Boisbriand, de
Lorraine et de
Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2024-417 (suite)

ATTENDU QUE reçues et trouvées non conformes trois (3) soumissions (deux soumissions non conformes pour les deux lots, une soumission non conforme pour le second lot uniquement) ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Environnement routier NRJ inc.* ", pour les deux lots distincts, a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** la soumission de " *Environnement routier NRJ inc.* ", 23, avenue Milton, Lachine, Québec, H8R 1K6, datée du 28 juin 2024, pour un montant de 8 313 470,46 \$ (taxes incluses) pour le lot 1 (bacs roulants) et de 2 158 648,50 \$ (taxes incluses) pour le lot 2 (conteneurs) pour la collecte et le transport des matières recyclables sur l'ensemble du territoire des villes de Boisbriand, de Lorraine et de Sainte-Thérèse, selon le contrat 2024-18, soit et est acceptée par le conseil municipal pour et au nom du regroupement, sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse, mandataire désigné du regroupement et " *Environnement routier NRJ inc.* " ;
- **QUE** la portion du contrat pour la Ville de Sainte-Thérèse, pour les deux lots (bacs et conteneurs) pour la collecte et le transport des matières recyclables du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, est de 4 320 808,29 \$ (taxes incluses) ;
- **QUE** les Villes de Boisbriand et Lorraine sont tenues d'assumer les montants correspondant à leur portion du contrat ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet, liant toutes les parties sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-418

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour le choix du nouveau mobilier urbain pour le parc Adolphe-Chapleau, la Ville a reçu trois (3) propositions ;

ATTENDU QUE la proposition de " *Tessier Récréo-Parc inc.* " présentée fait l'unanimité auprès des membres du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la proposition de " *Tessier Récréo-Parc inc.* ", 825, rue Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1, pour un montant total de 47 390,40 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition du nouveau mobilier urbain pour le parc Adolphe-Chapleau, selon le contrat 2024-56, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Tessier Récréo-Parc inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

5.4

Adjudication
du contrat
2024-56 —
fourniture de
mobilier urbain
au parc Adolphe-
Chapleau

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2024-419

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 juin 2024 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n ^{os} 99091 à 99277	628 565,65 \$
Virement ACCEO émis 147823 à 148326	2 891 711,04 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	1 777,00 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 199,11 \$
Paiements préautorisés Énergir	2 965,22 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	138 630,81 \$
Paiements préautorisés Master Card	10 567,84 \$
Paiements préautorisés Telus	1 126,71 \$
Charges sociales	906 093,10 \$
Frais de banque et carte de crédit	7 994,05 \$
Salaires	993 306,00 \$
Autres frais de banque	- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	720 889,50 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>- \$</u>
TOTAL	6 304 826,03 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.



7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2024-420

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de juillet 2024 - règlement n° 1338 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de juillet 2024, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-421

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

7.2

Nomination au poste de Chef aux opérations et planification - parcs, Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** M. Maxime Bouchard, soit et est nommé au poste de Chef aux opérations et planification - parcs, au Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 5 août 2024.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-422

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.3

Nomination au poste de Chef aux opérations - bâtiments et formation, Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** M. Stéphane Desjardins, soit et est nommé au poste de Chef aux opérations - bâtiments et formation, au Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 5 août 2024.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-423

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

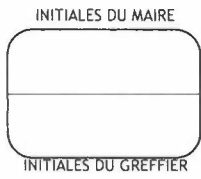
7.4

Nomination au poste de Chef aux opérations et planification - gestion de l'eau (actifs de l'eau), Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** M. Simon Hubert, soit et est nommé au poste de Chef aux opérations et planification - gestion de l'eau (actifs de l'eau), au Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 5 août 2024.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-424

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.5

Nomination au poste de Chef aux opérations - voirie, hygiène du milieu et signalisation - Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** M. Marc-André Levasseur, soit et est nommé au poste de Chef aux opérations - voirie, hygiène du milieu et signalisation, au Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 5 août 2024.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-425

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.6

Modification de titre d'emploi - poste de Chef aux opérations - voirie, hygiène du milieu et signalisation, Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** le titre d'emploi de Chef aux opérations - aqueducs-égouts, poste occupé par M. Normand Éthier, soit et est modifié par Chef aux opérations - voirie, hygiène du milieu et signalisation, et ce, à compter du 5 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-426

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

7.7

Modification de titre d'emploi - poste de Chef aux opérations et planification - mécanique, Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** le titre d'emploi de Chef aux opérations - mécaniques, poste occupé par M. Gabriel Cyr, soit et est modifié par Chef aux opérations et planification - mécanique, et ce, à compter du 5 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-427

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.8

Modification de titre d'emploi - poste de Chef à la planification - voirie, hygiène du milieu et signalisation, Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** le titre d'emploi de Chef aux opérations - voirie, poste occupé par M. Steve Delisle, soit et est modifié par Chef à la planification - voirie, hygiène du milieu et signalisation, et ce, à compter du 5 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.



7.9

Modification de titre d'emploi - poste de Chef aux opérations et planification - gestion de l'eau (station de purification), Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

RÉSOLUTION 2024-428

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le titre d'emploi de Chef module à la station de purification, poste occupé par M. Daniel Emond, soit et est modifié par Chef aux opérations et planification - gestion de l'eau (station de purification), et ce, à compter du 5 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

7.10

Fin d'emploi administrative - employée #2989

RÉSOLUTION 2024-429

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** nous procédions à la fin de probation et d'emploi de l'employée #2989 en vertu de l'article 3.01 b) de la convention collective des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN) rétroactivement en date du 16 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité.

7.11

Nomination au poste de chargée de projet, maintien des actifs municipaux - Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

RÉSOLUTION 2024-430

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** Mme Paule Belzile Pominville soit et est nommée au poste de chargée de projet, maintien des actifs municipaux au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 3 septembre 2024.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

7.12

Nomination au poste de chargée de projet, gestion des actifs municipaux - Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

RÉSOLUTION 2024-431

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** Mme Alexandra Bolduc soit et est nommée au poste de chargée de projet, gestion des actifs municipaux au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 9 septembre 2024.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-432

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

7.13

Abolition
du poste de
technicien
en gestion
documentaire -
Services
juridiques

- **QUE** le poste de technicien en gestion documentaire au sein des Services juridiques, devenu vacant suite au départ à la retraite de Mme Guylaine Goulet, soit et est aboli à compter du 6 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-433

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.14

Abolition du
poste de commis
administratif -
Service de la
sécurité incendie

- **QUE** le poste de commis administratif au sein du Service de la sécurité incendie, devenu vacant suite au départ à la retraite de Mme Anne Desjardins, soit et est aboli à compter du 6 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-434

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.15

Nomination
d'un chef aux
opérations -
Service de la
sécurité incendie

- **QUE** M. Carl Chartrand soit et est nommé au poste de chef aux opérations au sein du Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 12 août 2024.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-435

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.16

Nomination
au poste de
mécanicien -
Service de la
gestion du
territoire et des
actifs municipaux

- **QUE** M. Francis Monette soit et est nommé au poste de mécanicien, au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, à compter du 12 août 2024.

Son salaire se situera à l'échelon 5 de la classe 34 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.



8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2024-436

8.1

Entente entre la Ville de Blainville et la Ville de Sainte-Thérèse pour le site des neiges usées – paiement deuxième facture

ATTENDU la résolution 2024-383 adoptée le 8 juillet 2024 autorisant le paiement de la facture de la Ville de Blainville - desserte de neiges usées, au montant de 232 049,84 \$;

CONSIDÉRANT la réception d'une seconde facture de la Ville de Blainville pour un ajustement de l'ordre de 94 086,66 \$ dû à une erreur de facturation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le paiement des deux factures de la Ville de Blainville, dont la première est au montant de 232 049,84 \$ et la deuxième au montant de 94 086,66 \$, portant le coût total pour la desserte des neiges usées 2024 à 326 136,50 \$;
- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-437

8.2

Entente de développement culturel 2025-2027 - proposition

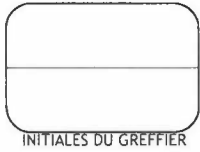
ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle 2015-2025 de la Ville de Sainte-Thérèse (résolution 2015-205) ;

ATTENDU la fin de l'entente actuelle de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) qui permet de réaliser des projets découlant de notre politique précitée et dont la moitié des coûts sont payés par le MCC ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse confirme au ministère de la Culture et des Communications son intérêt et son désir de convenir d'une nouvelle entente de développement culturel de trois ans couvrant les années 2025, 2026 et 2027, pour un montant annuel de 40 000 \$ réparti à 50 % pour la Ville et 50 % pour le ministère de la Culture et des Communications ;
- **QUE** le maire (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistant-greffier) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-438

8.3

Projet de fusion
entre les Offices
d'habitation
Thérèse-De
Blainville,
Mirabel et
Lanaudière Sud -
opposition

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2024-439

8.4

Plan stratégique
2025-2035

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a adopté une approche participative pour élaborer sa planification stratégique ;

ATTENDU QUE plusieurs consultations et rencontres ont été tenues avec les membres du conseil, le personnel cadre et syndiqué et le comité de la planification stratégique pour la définition de la vision, des valeurs, des orientations stratégiques et des objectifs en découlant ;

ATTENDU QUE suite aux consultations, quatre (4) sous-comités de travail ont été formés pour approfondir les objectifs et définir une liste de projets structurants (phase 2) ;

ATTENDU QUE ledit plan stratégique 2025-2035 proposé servira de base pour la suite de l'élaboration du plan d'action qui sera adopté d'ici la fin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** le conseil municipal adopte le plan stratégique 2025-2035, tel que déposé, déterminant la vision, les valeurs, les orientations stratégiques et les objectifs qui y sont énumérés.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

9.1



10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2024-440

10.1

Centre de
prévention du
décrochage
scolaire Oméga –
anniversaire
de fondation -
subvention

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Oméga* fête son 25^e anniversaire de fondation ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Politique de soutien, cet organisme est reconnu régional et que cette reconnaissance lui permet d'obtenir une subvention de 500 \$;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une subvention au montant de 500 \$ pour souligner le 25^e anniversaire de fondation de l'organisme *Oméga* ainsi que leurs nombreuses années d'activité sur le territoire thérésien.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-441

10.2

Projet
" Épanouis-toi ! –
soutien financier

ATTENDU la demande commandite de la part du groupe *La Licorne* dans le cadre du projet " Épanouis-toi !" visant à offrir des cours de karaté-do traditionnel à des personnes âgées de plus de 16 ans ayant une problématique en santé mentale entraînant des difficultés dans le fonctionnement de leur vie quotidienne ;

ATTENDU QUE ce projet est issu de la Table de la santé mentale concerté entre La Licorne, le Carrefour Jeunesse-Emploi Thérèse-De Blainville, le CISSS des Laurentides, L'école de l'être et le Collège Lionel-Groulx ;

CONSIDÉRANT la mobilisation de plusieurs partenaires dans ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres démarches de subvention seront faites, notamment au SAB (Programme de Soutien à l'action bénévole) et auprès du PAGIEP (Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale), ainsi qu'à Aire ouverte ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est un enjeu important sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif d'aider plusieurs citoyens ayant une problématique en santé mentale ;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons être en cohérence avec les principes directeurs du plan d'action en matière de sécurité et de mieux-être adopté en mai 2021, notamment d'assurer la pérennité des programmes et des actions préventives mis en place et d'encourager le partenariat et la concertation des partenaires du milieu afin d'assurer la qualité et la continuité des actions préventives ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** le conseil municipal autorise le versement d'un soutien financier de 1 000 \$ à l'organisme *La Licorne* dans le cadre de son projet " Épanouis-toi ! "

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-442

10.3

Demande
d'entrave mobile
à la circulation -
Randonnée
du Souvenir
Thierry LeRoux –
6^e édition

ATTENDU la demande de la Régie intermunicipale de police Thérèse-de-Blainville d'autoriser une entrave mobile à la circulation pour le passage de la 6^e édition de la Randonnée du Souvenir Thierry Leroux sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse le 22 août 2024, en après-midi ;

ATTENDU QUE le groupe d'environ 50 cyclistes sera accompagné d'une auto-patrouille à l'avant du peloton et d'une à l'arrière qui abordera le panneau sport conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la Régie intermunicipale de police Thérèse-de-Blainville à tenir une entrave mobile à la circulation dans le cadre de l'événement la *Randonnée du souvenir Thierry Leroux*, le 22 août 2024, sur les voies publiques suivantes :

- sur la rue Blainville Ouest, entre la ville de Boisbriand et la rue Saint-Louis ;
- sur la rue Saint-Louis, entre la rue Blainville Ouest et le boulevard Ducharme ;
- sur le boulevard Ducharme, entre la rue Saint-Louis et le boulevard du Curé-Labelle ;
- sur le boulevard du Curé-Labelle, entre le boulevard Ducharme et la ville de Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-443

10.4

Festival
Music 4 Cancer -
autorisation de
vente itinérante

ATTENDU la tenue du *Festival Music 4 Cancer* du 12 au 14 septembre 2024 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'AUTORISER**, dans le cadre du *Festival Music 4 Cancer*, l'émission de permis de vente temporaire ambulante sur le site de concert payant aux commerçants suivants :

- **Volet alimentaire** :

- Tony BBQ (smash burgers, chips et breuvages)
- Food Truck M4C #1 (hot-dogs, pogos et frites)
- Food Truck M4C #2 (grilled cheese et tacos)
- Délices d'antan (beignes)
- Malin César (Bloody Caesar et assaisonnements)
- Distillerie du Quai (gin et vodka)
- 3 bars Music 4 Cancer-bières, mocktails, liqueurs

RÉSOLUTION 2024-443 (suite)

- **Volet biens et services :**

- Kiosque Music 4 Cancer (articles promotionnels)
- Kiosque des artistes (articles promotionnels)
- Thousand Island Records (CD et chandails)
- Quartz Tattoo (tattoos)
- Axis (vêtements)
- Party Expert (bonbons et articles lumineux)
- Ras-O-thon (collecte de dons)
- Maquillage pour enfants
- Spice Boys (sauces)
- Lucky Divertissement (vinyles)
- Anchorsand (vêtements)

Ces autorisations sont délivrées gratuitement par le conseil municipal à titre de contribution.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-444

10.5

Festival
Music 4 Cancer -
autorisation de
vente d'alcool

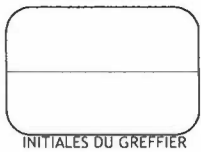
ATTENDU la tenue du *Festival Music 4 Cancer* du 12 au 14 septembre 2024 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** les organisateurs du *Festival Music 4 Cancer*, soient et sont autorisés à établir des kiosques de vente d'alcool dans le stationnement de l'hôtel de ville pour la durée de l'événement et à y faire le service et/ou la vente d'alcool et à présenter en ce sens leur demande de permis de réunion et de vente à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-445

10.6

NewGen
Basketball -
Tournoi
Back2School --
soutien financier

CONSIDÉRANT QUE *NewGen Basketball* est un organisme reconnu par la Politique de soutien aux organismes ;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux exigences du programme de soutien aux initiatives locales ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à faire bouger les jeunes ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** le conseil municipal autorise le versement d'un soutien financier de 1 000 \$ à l'organisme *NewGen Basketball* dans le cadre de son projet Tournoi Back2School.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-446

10.7

Club Optimiste
Ste-Thérèse -
Un Sac d'École
pour Tous -
2^e anniversaire -
soutien financier

CONSIDÉRANT les liens établis avec le *Club Optimiste Ste-Thérèse* au fil des années et des projets ;

CONSIDÉRANT la mobilisation de plusieurs donateurs différents dans ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est un enjeu important ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif d'aider un grand nombre d'enfants à avoir un sac d'école avec tous les effets scolaires nécessaires dans les écoles à Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** le conseil municipal autorise le versement d'un soutien financier de 1 000 \$ à l'organisme *Club Optimiste Ste-Thérèse* dans le cadre de son projet Un Sac d'École pour Tous.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1



12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2024-447

12.1

Appui de candidature – conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (Exo)

CONSIDÉRANT la vacance au poste de membre élu représentant la couronne nord au le conseil d'administration d'Exo ;

CONSIDÉRANT QUE les maires désirant poser leur candidature doivent obtenir une résolution d'appui de leur conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif est un enjeu de grande importance dans la région et sur le territoire de Repentigny ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **D'APPUYER** la candidature de M. Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, pour le siège de membre élu de la couronne nord au conseil d'administration d'Exo.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-448

12.2

Nomination au conseil d'administration permanent – Office d'habitation Thérèse-De Blainville

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2024-449

12.3

Association des personnes handicapées visuelles et aveugles des Laurentides - subvention

ATTENDU les principes de la Politique de soutien aux organismes ;

ATTENDU la demande de reconnaissance provenant de l'*Association des personnes handicapées visuelles et aveugles des Laurentides* qui a été refusée, car les critères prévus à ladite politique ne sont pas rencontrés ;

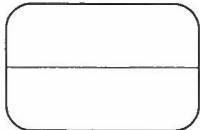
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner les efforts de croissance de l'organisme et le nombre grandissant de membres qui sont des citoyens thérésiens ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;

- **QU'IL** soit et est accordé à l'*Association des personnes handicapées visuelles et aveugles des Laurentides* une gratuité correspondant à une journée pour l'utilisation du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville (CCCTB) pour le colloque " Un regard vers l'avenir " qui se tiendra le 20 novembre prochain.

Adoptée à l'unanimité.



13.- AFFAIRES NOUVELLES

13.1

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1

Deuxième
période de
questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

- Mme Katherine Vézina : - Madame demande ce qui justifie la présence d'un débarcadère sur la piste cyclable sur le boulevard des Mille-Îles ? Elle demande également pour quelle raison la piste cyclable n'a pas été instaurée de l'autre côté du boulevard ?
- M. Maxime Basque : - Monsieur demande de quelle manière la Ville s'assurera du respect du temps alloué de 15 minutes pour le débarcadère prévu sur le boulevard des Mille-Îles ?
- Mme Hélène Comeau : - Madame soulève une grande inquiétude pour la sécurité des cyclistes quant au débarcadère dans la piste cyclable prévue sur le boulevard des Mille-Îles.
- M. Mathieu Bourdon : - Monsieur demande ce qui justifie qu'il y ait de l'activité industrielle qui perdure au 71, rue Dubois ?
- Il réitère sa demande de mettre un frein sur toute activité ayant lieu au 71, rue Dubois. Il demande notamment une enquête environnementale concernant le 71, rue Dubois.
- Mme Katherine Vézina : - Madame demande à ce que le conseil municipal exerce son pouvoir de surveillance concernant le 71, rue Dubois.
- Elle demande également si les cadres commémoratifs seront réinstallés dans la salle du conseil municipal ?
- M. Gilbert Hamel : - Monsieur dit avoir participé à la journée « Portes ouvertes » au 71, rue Dubois. Il se dit en faveur du projet.
- Mme Johanne Baillargeon : - Madame soulève des différences de traitement observés entre l'ancien propriétaire et le propriétaire actuel du 71, rue Dubois.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2024-450

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

15.1

Levée de la séance

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 20 h 44.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Camille Plamondon
Greffière de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER